

Rapport de gestion

Exercice 2025

Lausanne, juin 2026

Table des matières

Rétrospective de l'exercice 2025	3
Résultat de l'exercice	3
Perspectives	3
Rapport de l'organe de révision	4
Bilan	8
Compte d'exploitation	9
Annexe aux comptes	12



1. Rétrospective de l'exercice 2025

Stabilité financière et rémunération des comptes

L'exercice 2025 s'est inscrit dans un environnement particulièrement favorable sur les marchés financiers. Grâce à une excellente tenue des placements et à une gestion rigoureuse de la fortune, la FRP a enregistré une performance brute de +8.13%.

Cette dynamique positive a permis à la Fondation de renforcer durablement sa situation financière et de poursuivre une politique de prévoyance favorable à ses assurés et bénéficiaires de rentes. Le Conseil de fondation a ainsi décidé de rémunérer les avoires de vieillesse des assurés présents au 31 décembre 2025 à hauteur de 8%, soit largement au-dessus du taux minimum LPP fixé à 1.25%.

Dans le même esprit, et afin de faire bénéficier les rentiers des excellents résultats de l'exercice, la Fondation a également procédé au versement d'une rente mensuelle supplémentaire unique et exceptionnelle aux bénéficiaires concernés.

Une croissance significative des cotisations en 2025

La FRP a par ailleurs enregistré une progression soutenue de ses activités. Les cotisations facturées ont atteint CHF 26'708'692.67, soit une augmentation de 6.7% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance reflète l'évolution positive de la masse salariale des affiliés ainsi que la confiance renouvelée des employeurs et assurés envers la Fondation.

Le degré de couverture s'établit à 123.07%, confirmant la solidité financière de la Fondation et sa capacité à honorer durablement ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de rentes.

2. Résultat de l'exercice

L'exercice clôture avec un bénéfice de CHF 17'420'976. –. Les excellents résultats obtenus ont permis d'attribuer CHF 5'744'712.- à la réserve de fluctuation de valeurs, laquelle atteint désormais CHF 81'199'578.- au 31 décembre 2025. La réserve de fluctuation de valeurs est ainsi entièrement constituée, renforçant la capacité de la FRP à absorber les fluctuations des marchés financiers.

3. Perspectives

Malgré un exercice 2025 particulièrement réjouissant, les perspectives pour 2026 invitent à la prudence. Les tensions géopolitiques persistantes, les incertitudes économiques mondiales et l'évolution parfois imprévisible des marchés financiers pourraient entraîner une volatilité accrue des placements et peser sur les rendements futurs.

Dans ce contexte, la FRP poursuivra une stratégie de gestion prudente et équilibrée, fondée sur la diversification des placements, le maintien d'une gouvernance solide et une maîtrise rigoureuse des risques. La Fondation continuera de veiller à préserver l'équilibre entre performance financière et sécurité des prestations, tout en restant fidèle à sa mission de garantir une prévoyance stable et performante aux acteurs du monde agricole et rural.

Forte d'un degré de couverture élevé et d'une réserve de fluctuation de valeurs entièrement constituée, la FRP aborde néanmoins l'avenir avec confiance et dispose des bases financières nécessaires pour faire face aux défis économiques à venir.

Lausanne, le 17 juin 2026



Christophe Longchamp

Président du Conseil de fondation



Ivo Dias

Directeur

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbd.ch

BfB

**Fondation rurale de prévoyance
Lausanne**

Exercice 2025

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation

Comptes annuels

28616/GC/GU/AC/1/-

BfB Audit SA
Avenue des Baumettes 23
Case postale 183
CH-1020 Renens VD 1

Téléphone +41 (0)21 641 46 46
Téléfax +41 (0)21 641 46 40
E-mail : contact@bfbd.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la
Fondation rurale de prévoyance
Lausanne



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation rurale de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes ;
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance ;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

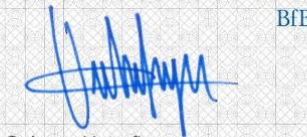
Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Renens, le 5 juin 2026

BfB Audit SA



Guy Chervet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Grégory Unterfinger

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- bilan
- compte d'exploitation
- annexe

Bilan et Compte d'exploitation

ACTIF En CHF	Annexe	2025	2024	Différence
Placements		574'783'302.15	524'576'008.91	50'207'293.24
Liquidités	6.5	13'134'222.70	19'357'328.61	-6'223'105.91
Obligations	6.5	175'954'696.60	174'357'798.50	1'596'898.10
Fonds immobiliers	6.5	79'830'379.10	73'330'295.25	6'500'083.85
Actions	6.5	260'435'878.40	228'914'609.80	31'521'268.60
Placements alternatifs	6.5	45'428'125.35	28'615'976.75	16'812'148.60
Comptes de régularisation actif		5'055'341.73	4'192'009.45	863'332.28
Administration fédérale des contributions		572'219.92	529'878.86	42'341.06
Débiteurs Charges sociales	7.1	0.00	10'883.85	-10'883.85
Débiteurs Primes		4'044'804.59	3'509'897.90	534'906.69
Correction de valeur débiteurs primes		-200'000.00	-200'000.00	0.00
Autres actifs transitoires	7.1	638'317.22	341'348.84	296'968.38
Total de l'actif		579'838'643.88	528'768'018.36	51'070'625.52

PASSIF En CHF	Annexe	2025	2024	Différence
Engagements		8'264'498.86	7'438'945.31	825'553.55
Prestations de prévoyance à payer		5'954'303.08	4'496'973.43	1'457'329.65
Autres engagements	7.1	2'310'195.78	2'941'971.88	-631'776.10
Liquidation partielle	7.1	0.00	0.00	0.00
Comptes de régularisation passif		657'421.88	456'924.67	200'497.21
Passifs transitoires	7.1	471'530.50	456'924.67	14'605.83
Créanciers collectifs		185'891.38	0.00	185'891.38
Réserve de cotisations employeurs	6.12	3'112'793.89	3'129'604.04	-16'810.15
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		461'361'240.71	428'720'832.04	32'640'408.67
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	338'365'328.71	307'516'860.04	30'848'468.67
Capitaux de prévoyance des rentiers	5.5	99'115'912.00	98'003'972.00	1'111'940.00
Provision pour longévité	5.6	1'569'000.00	1'160'000.00	409'000.00
Provision pour taux de conversion	5.6	18'410'000.00	18'760'000.00	-350'000.00
Provision pour cas en suspens	5.6	3'100'000.00	2'300'000.00	800'000.00
Provision pour baisse de taux technique	5.6	0.00	0.00	0.00
Provision pour fluctuation des risques	5.6	801'000.00	980'000.00	-179'000.00
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	81'199'578.59	75'454'866.61	5'744'711.98
Fortune libre		25'243'109.95	13'566'845.69	11'676'264.26
Situation en début de période		13'566'845.69	0.00	13'566'845.69
Excédent de charges(-) / de produits de l'exercice		11'676'264.26	13'566'845.69	-1'890'581.43
Total du passif		579'838'643.88	528'768'018.36	51'070'625.52

Compte d'exploitation En CHF	Annexe	2025	2024	Différence
---------------------------------	--------	------	------	------------

Cotisations, apports ordinaires et autres	5.3	36'238'632.87	34'396'172.00	1'842'460.87
Cotisations des salariés		9'084'846.71	8'412'579.55	672'267.16
Cotisations des employeurs		9'653'039.21	8'979'460.70	673'578.51
Cotisations pour le plan facultatif		7'970'806.75	7'631'170.00	339'636.75
Libération du service des cotisations		-406'344.37	-429'606.80	23'262.43
Apports à la réserve de contribution de l'employeur		610'917.55	240'000.00	370'917.55
Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur		-639'161.15	-488'352.44	-150'808.71
Pertes et profits sur primes et prestations		-1'520.42	-24.35	-1'496.07
Primes uniques et rachats		9'610'065.99	9'738'437.42	-128'371.43
Subsides du fonds de garantie		355'982.60	312'507.92	43'474.68

Prestations d'entrée		11'300'583.92	14'901'339.02	-3'600'755.10
Apports de libre passage		10'910'518.69	14'798'448.75	-3'887'930.06
Apports de libre passage à la suite de divorce		219'165.23	3'890.27	215'274.96
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL		170'900.00	99'000.00	71'900.00

Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		47'539'216.79	49'297'511.02	-1'758'294.23
--	--	----------------------	----------------------	----------------------

Compte d'exploitation En CHF	Annexe	2025	2024	Différence
---------------------------------	--------	------	------	------------

Prestations réglementaires	5.5	-17'608'809.89	-16'766'193.55	-842'616.34
Rentes de vieillesse		-5'267'710.90	-5'136'626.05	-131'084.85
Rentes de survivants		-776'829.00	-648'895.90	-127'933.10
Rentes d'invalidité		-775'238.55	-961'908.55	186'670.00
Prestations en capital à la retraite		-9'927'958.39	-9'504'171.25	-423'787.14
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-861'073.05	-514'591.80	-346'481.25

Prestations de sortie		-19'509'494.52	-21'317'268.87	1'807'774.35
Prestations de libre passage en cas de sortie		-18'753'543.23	-20'588'234.16	1'834'690.93
Versements en cas de divorce		-175'915.77	-132'576.33	-43'339.44
Versements anticipés pour l'EPL		-580'035.52	-596'458.38	16'422.86

Charges relatives aux prestations et versements anticipés		-37'118'304.41	-38'083'462.42	965'158.01
--	--	-----------------------	-----------------------	-------------------

Compte d'exploitation En CHF	Annexe	2025	2024	Différence
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-32'623'598.52	-15'262'694.56	-17'360'903.96
Variation nette des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.3	-7'715'232.83	-7'362'648.88	-352'583.95
Variation nette des capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-1'111'940.00	-4'724'167.00	3'612'227.00
Variation nette de la provision pour longévité	5.6	-409'000.00	-445'000.00	36'000.00
Variation nette de la provision pour taux de conversion	5.6	350'000.00	-169'000.00	519'000.00
Variation nette de la provision pour cas en suspens	5.6	-800'000.00	630'000.00	-1'430'000.00
Variation nette de la provision pour baisse de taux technique	5.6	0.00	6'404'000.00	-6'404'000.00
Variation nette de la provision pour fluctuation des risques	5.6	179'000.00	-980'000.00	1'159'000.00
Variation nette de la réserve de cotisations des employeurs		16'810.15	248'352.44	-231'542.29
Rémunération du capital épargne	5.3	-22'572'542.40	-8'639'153.71	-13'933'388.69
Rémunération du capital épargne invalides	5.3	-560'693.44	-225'077.41	-335'616.03
Produits de prestations d'assurance		236'920.50	0.00	236'920.50
Remboursement du réassureur		236'920.50	0.00	236'920.50
Charges d'assurance		-220'292.72	-199'372.15	-20'920.57
Prime de réassurance : prime de risque	5.1	-74'635.45	-65'851.25	-8'784.20
Prime de réassurance : frais administratif	5.1	-15'030.90	-13'888.20	-1'142.70
Prime de réassurance : excédents	5.1	4'657.00	3'807.10	849.90
Cotisations au fonds de garantie		-135'283.37	-123'439.80	-11'843.57
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		47'539'216.79	49'297'511.02	-1'758'294.23
Charges relatives aux prestations et versements anticipés		-37'118'304.41	-38'083'462.42	965'158.01
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-32'623'598.52	-15'262'694.56	-17'360'903.96
Produits de prestations d'assurance		236'920.50	0.00	236'920.50
Charges d'assurance		-220'292.72	-199'372.15	-20'920.57
Résultat net de l'activité d'assurance		-22'186'058.36	-4'248'018.11	-17'938'040.25

COMPTE D'EXPLOITATION En CHF	Annexe	2025	2024	Différence
Résultat des placements		41'254'752.94	39'137'732.74	2'117'020.20
Produits des placements	6	11'295'878.79	9'618'011.85	1'677'866.94
Plus-values réalisées sur placements	6	863'613.25	881'878.56	-18'265.31
Moins-values réalisées sur placements	6	-456'374.07	-105'349.54	-351'024.53
Plus-values non-réalisées sur placements	6	38'557'385.14	38'726'736.30	-169'351.16
Moins-values non-réalisées sur placements	6	-6'608'933.32	-7'398'457.06	789'523.74
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		-75'477.13	-80'203.23	4'726.10
Frais d'administration des placements	6.9/6.10	-2'321'339.72	-2'504'884.14	183'544.42
Autres produits		8'171.39	6'785.20	1'386.19
Produits de prestations fournies		846.50	488.00	358.50
Produits divers		7'324.89	6'297.20	1'027.69
Autres frais		-3'623.76	76.39	-3'700.15
Charges extraordinaires		-3'623.76	76.39	-3'700.15
Frais d'administration		-1'652'265.97	-1'470'836.32	-181'429.65
Charges du personnel		-849'892.51	-793'332.57	-56'559.94
Autres charges d'administration		-406'131.95	-357'582.63	-48'549.32
Frais rapports médicaux		-29'503.55	-22'977.25	-6'526.30
Courtages		-236'764.59	-202'973.99	-33'790.60
Organe de révision et expert en matière de prévoyance		-124'043.37	-82'770.48	-41'272.89
Autorité de surveillance		-5'930.00	-11'199.40	5'269.40
Excédent de charges (-) / de produits (+) avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs		17'420'976.24	33'425'739.90	-16'004'763.66
Attribution (-) / Prélèvement (+) à la réserve de fluctuation de valeurs		-5'744'711.98	-19'858'894.21	14'114'182.23
Excédent de charges (-) / de produits de l'exercice		11'676'264.26	13'566'845.69	-1'890'581.43

Annexe aux comptes

1. Membres actifs et rentiers

1.1 Forme juridique et but

La Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) a été fondée par la Fédération rurale vaudoise de mutualité et d'assurances sociales (ci-après FRV).

Son siège est à Lausanne. Il s'agit d'une fondation commune, régie par les articles 80 et suivants du Code Civil suisse, par les articles 331 à 331e du Code des obligations (CO), par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), par les ordonnances fédérales y relatives, par les prescriptions fédérales et cantonales en matière de prévoyance, ainsi que par ses statuts et règlements. Elle a par ailleurs qualité d'institution d'association professionnelle au sens de l'article 65 LPP.

La FRP a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'exécution en faveur des ouvriers et employés des métiers de la terre, ainsi que pour leurs ayants droit et leurs survivants. Elle les prémunit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La FRP offre également une prévoyance professionnelle facultative en faveur des chefs d'exploitation des métiers de la terre, ainsi que des membres de leur famille travaillant sur l'exploitation.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La FRP est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle du canton de Vaud sous le numéro VD 239. Elle est affiliée et cotise au fonds de garantie. Pour répondre aux exigences de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD), la FRP est inscrite au registre des activités de traitement – PFPDT sous le numéro 202300188.

1.3 Indication des actes et des règlements

Règlements valables au	Entrée en vigueur
31.12.2025	
Acte de fondation et Statuts	
Acte de fondation	7 août 1984
Statuts	1er janvier 2018
Règlements	
Règlement de prévoyance principal	1er janvier 2025
Règlement de prévoyance facultative	1er janvier 2025
Règlement d'organisation	1er janvier 2023
Règlement de placements	1er janvier 2022
Annexe 1 au règlement des placements (stratégie)	1er décembre 2023
Annexe 2 au règlement des placements (RFV)	31 décembre 2024
Règlement de liquidation partielle	31 décembre 2021
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	1er décembre 2021
Règlement de prévoyance principal	1er janvier 2025
Règlement des frais	1er janvier 2021

Les nouveaux règlements de prévoyance principal, de prévoyance facultative et des frais sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

1.4 Organe suprême, gestion et droit de signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême aux termes de l'article 51 LPP. Il est composé paritairement, par principe, de représentants des entreprises affiliées et de représentants des assurés. Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent, mais au minimum trois fois par année.

Le Conseil de fondation est composé de 12 membres au 31 décembre 2025 et constitué comme suit :

Composition du Conseil de fondation

Représentants des employeurs	Fonction	Signature
Monsieur Christophe Longchamp, VD	Président	Signature collective à deux
Madame Sabine Bourgeois Bach, VD	Membre	
Monsieur Marc Jaquet, GE	Membre	
Monsieur Vincent Keuffer, VD	Membre	
Monsieur Martin Pidoux, VD	Membre	Signature collective à deux
Madame Héroïse Candolfi, GE	Membre	

Représentants des employés	Fonction	Signature
Monsieur Christian Beuret, VD	Membre	
Monsieur Vincent Chappuis, VD	Membre	
Madame Marie-Hélène Manson, VD	Membre	
Monsieur Didier Nocquet, FR	Membre	
Madame Natacha Savicev, VD	Membre	
Monsieur Cédric Vouillamoz, VS	Membre	

Direction hors-conseil	Fonction	Signature
Ivo Dias	Directeur	Signature collective à deux

Outre son directeur, la FRP peut compter sur le soutien de 3 gestionnaires en prévoyance, d'une aide à la gestion basée chez AgriGenève pour les clients du canton de Genève, ainsi que sur le service d'affiliation et des autres ressources partagées de Prométerre. Depuis septembre 2025, elle s'est dotée d'une Responsable contrôle et conformité.

À la suite du départ à la retraite de Monsieur Claude Baehler, Monsieur Christophe Longchamp, déjà membre du Conseil de fondation, a été élu Président du Conseil de fondation le 18.06.2025. Monsieur Claude Besson a lui aussi pris sa retraite, tandis que Monsieur Laurent Zwylgart a quitté le Conseil. Trois nouveaux membres ont rejoint l'organe : Madame Héroïse Candolfi le 18.06.2025, Monsieur Vincent Keuffer le 23.09.2025 et Madame Sabine Bourgeois Bach le 25.11.2025.

Monsieur Ivo Dias a pris la direction de la FRP au 1er janvier 2025.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organes externes

Expert agréé LPP	Société
Monsieur Sven Ryan (Exécutant)	Vonlanthen Consulting SA
Organe de révision	
BfB Audit SA, Renens	
Autorité de surveillance LPP	
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So)	
Médecin Conseil	
Docteur Stéphane Wolff, Lausanne	
Autorité de surveillance	
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne	
Préposé à la protection des données	
Madame Estelle Borno	

1.6 Employeurs affiliés

Nombre d'employeurs affiliés	2025	2024	Variation
Nombre d'employeurs affiliés au 31.12	1'523	1'531	-8
Nombre d'affiliés au 01.01	1'531	1'605	-74
Nouvelles affiliations	99	123	-24
Résiliations	-107	-197	90

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Les assurés ne disposant pas de prestations assurées, bien qu'ayant des avoirs de vieillesse, ne sont pas comptabilisés comme assurés actifs. Les assurés passifs se montent au 31.12.2025 à 1'460 en prévoyance professionnelle obligatoire.

Assurés actifs	2025	2024	Variation
Prév. professionnelle obligatoire au 31.12	4'500	4'191	309
Nombre d'affiliés au 01.01	4'191	4'108	83
Entrées	1'441	1'309	132
Sorties	-1'132	-1'226	94
Prév. professionnelle facultative au 31.12	2'350	2'246	104
Nombre d'affiliés au 01.01	2'246	2'186	60
Entrées	197	171	26
Sorties	-93	-111	18
Total FRP au 31.12	6'850	6'437	413
Nombre d'affiliés au 01.01	6'437	6'294	143
Entrées	1'638	1'480	158
Sorties	-1'225	-1'337	112

2.2 Bénéficiaires de rentes

Type de rentes	2025	2024	Variation	Entrées	Sorties	Évolution nette
Vieillesse	385	368	17	25	8	17
Retraités	382	364	18	25	7	18
Enfants de retraités	3	4	-1	0	1	-1
Survivants	82	85	-3	1	4	-3
Conjoints survivants	73	73	0	1	1	0
Orphelins	9	12	-3	0	3	-3
Invalidité	108	115	-7	11	18	-7
Invalides	92	96	-4	9	13	-4
Enfants d'invalides	16	19	-3	2	5	-3
Total	575	568	7	37	30	7

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Plan « Travailleurs agricoles »







- Le plan "Travailleurs agricoles" couvre les assurés des employeurs ayant choisi ce plan de prévoyance avec des prestations proches du minimum prévu par la LPP. Le financement de la prévoyance est paritaire, l'employeur prenant à sa charge le 50 % des cotisations.

Plans enveloppants

- De nombreux employeurs ont fait le choix d'un plan de prévoyance dépassant les exigences minimales de la LPP. Il s'agit dans ce cas de plans enveloppants. Chaque employeur concerné est au bénéfice d'un ou plusieurs plans de prévoyance spécifiques, qui dans tous les cas répondent aux prescriptions légales minimales en la matière.

Prévoyance professionnelle facultative

- Les chefs d'exploitation et les membres de leur famille, assurés facultativement, peuvent souscrire au plan de prévoyance Agricole. L'assuré a la possibilité dans ce plan de prévoyance de choisir le niveau des prestations risque et des cotisations d'épargne dans les limites suivantes :

-  Vieillesse : capital alimenté par une cotisation égale à 5%, 10% ou 20% du revenu assuré
-  Invalidité : rente égale à 5% ou 20% du revenu assuré
-  Décès : capital en cas de décès égal à 25% ou 100% du revenu assuré
-  Libération des cotisations d'épargne en cas d'invalidité assurable en option
-  Un plan Risque pur est également possible. Il est particulièrement adapté aux besoins des jeunes agriculteurs qui souhaitent amortir leurs dettes avant d'épargner en vue de la retraite.
-  La combinaison des plans de prévoyance Agricole et Risque pur est possible.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement des cotisations varie d'une affiliation à l'autre et est défini dans le plan de prévoyance propre à l'affilié. Pour les assurés salariés, l'employeur prend à sa charge au moins le 50% des cotisations totales.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2021 ont été adaptées au renchérissement au 1er janvier 2025, conformément à la décision du Conseil fédéral. Le taux d'adaptation est de 5.8%. Ces adaptations portent uniquement sur la part LPP de la rente. Il y a adaptation au renchérissement si la part LPP de la rente, après augmentation, excède la rente totale préalablement servie.

Les rentes en cours qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus n'ont quant à elles pas été adaptées au renchérissement.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes de la fondation ont été établis et présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26 en vigueur depuis le 1er janvier 2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2025 :

Titres

- L'évaluation des titres repose sur les valeurs boursières à la date du bilan ou à la dernière VNI connue.

Monnaies étrangères

- Les produits et les charges en monnaies étrangères sont convertis au taux de change du jour. Les actifs et les engagements en monnaies étrangères figurent au bilan au taux de change de fin d'année. Les pertes ou bénéfices de cours qui en résultent sont intégrés au compte de résultat.

Autres actifs

- L'évaluation des autres actifs se fait à la valeur nominale.

Autres passifs

- L'évaluation des autres passifs se fait à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques décès et invalidité sont partiellement assurés par le biais de deux contrats d'assurance conclus auprès de la Zurich Assurances :

- Contrat Stop-Loss Échéance 31.12.2022, reconduit annuellement depuis.
- Contrat Excess-of-Loss Échéance 31.12.2025, reconduit tacitement.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Néant.

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Le taux d'intérêt des capitaux d'épargne est choisi par le Conseil de fondation, compte tenu de la situation financière de la fondation. Ce taux peut être supérieur au minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral. Pour 2025, le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires de la manière suivante :

- Assurés actifs, invalides ou en incapacité de travail présents dans la fondation au 31.12.2025 : 8% (1.25% taux minimum LPP + 6.75% de rémunération supplémentaire ; 3.25% au total en 2024)
- Assurés sortis de la fondation en 2025 : 1.25 % jusqu'à la date de sortie

Actifs - Développement des avoirs-épargne		2025	2024	Variation
En CHF				
	Solde au 01.01.	299'767'121	283'684'982	16'082'139
*	Correction rétroactive	1'008'562	581'401	427'161
	Transferts internes	1'410'087	-151'693	1'561'780
*	Fonds pour compensation légale	1'451	1'852	-401
	Bonifications épargne	20'034'632	19'191'646	842'986
	Apports	20'864'086	24'589'973	-3'725'887
	Retraits	-34'691'841	-36'770'195	2'078'354
	Intérêts	3'612'582	3'420'751	191'831
	Bonus d'intérêts	18'959'960	5'218'403	13'741'557
Solde au 31.12 en CHF		330'966'640	299'767'121	31'199'519
<i>Dont minimum LPP</i>		<i>101'931'824</i>	<i>99'442'657</i>	<i>2'489'167</i>

* Les corrections rétroactives intègrent l'extourne du fonds de compensation légale au 31.12.

* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations réglementaires et les prestations de libre passage comparées aux articles 17 et 18 LFLP.

Invalides - Développement des avoirs-épargne		2025	2024	Variation
En CHF				
	Solde au 01.01.	7'749'740	7'604'998	144'742
	Correction rétroactive	-590	-172	-418
	Transferts internes	-1'303'733	581'299	-1'885'032
*	Fonds pour compensation légale	392'580	590	391'990
	Apports	-	-	-
	Retraits	-	-662'054	662'054
	Intérêts	104'271	94'126	10'145
	Bonus d'intérêts	456'422	130'952	325'470
Solde au 31.12 en CHF		7'398'690	7'749'740	-351'050
<i>Dont minimum LPP</i>		<i>4'134'479</i>	<i>4'489'270</i>	<i>-354'791</i>

* Ce fonds est destiné à financer l'écart constaté entre les prestations de libre passage réglementaires et les prestations comparées aux articles 17 et 18 LFLP.

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs vieillesse selon la LPP		2025	2024	Variation
En CHF				
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins) en CHF		106'066'303	103'931'926	2'134'377
Taux d'intérêt minimum arrêté par le Conseil Fédéral		1.25%	1.25%	

5.5 Développement du capital de couverture pour les rentiers

Capitaux de prévoyance des rentiers En CHF	2025	2024	Variation
Retraités	79'211'869	77'055'963	2'155'906
Survivants	8'804'919	9'157'220	-352'301
Invalides	11'099'124	11'790'789	-691'665
Total	99'115'912	98'003'972	1'111'940

Compte tenu des bons résultats, une rente mensuelle supplémentaire a été servie aux bénéficiaires de rente dont le droit a débuté avant le 30 novembre 2025. Sont concernés :

- Les bénéficiaires des rentes de vieillesse uniquement ;
- Les bénéficiaires de rentes de conjoint survivant ;
- Les bénéficiaires de rentes d'orphelin survivant ;
- Les bénéficiaires de rentes d'enfant de retraité.

5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Détail des provisions techniques constituées par la FRP :

- **Provision pour longévité**

La provision pour longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle permet de financer progressivement le coût du changement des bases techniques. La provision pour longévité est fixée, à la fin de chaque année, en pour-cent du capital de prévoyance des bénéficiaires de rente, déduction faite du capital de prévoyance des rentes d'enfant et d'orphelin. Elle est alimentée de 0.4% de ce capital, par année depuis la date de projection des bases techniques. Du fait de l'entrée en vigueur des bases techniques LPP 2020 (année de référence 2022) au 31.12.2021, l'exercice 2025 est le quatrième exercice où il est nécessaire de constituer une provision de longévité à cette date pour un montant de 1.6% des capitaux de prévoyance, soit CHF 1'569'000.

- **Provision pour fluctuation des risques**

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la Fondation est tenue, en application de l'article 43 OPP2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès lorsque l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle l'estime nécessaire. Ces mesures peuvent prendre la forme de la constitution d'une provision technique adéquate ou d'une solution de réassurance, couplée, si nécessaire, avec la constitution d'une provision technique. Le cas échéant, l'objectif de cette provision est de couvrir, compte tenu des cotisations de risques encaissées, de l'éventuelle prime de risques due et de l'éventuelle couverture d'assurance, le montant total des sinistres restant à charge de la Fondation durant deux ans.

La différence entre la cotisation destinée à la couverture des risques et la prime de réassurance et le montant total de la franchise est de CHF 400'500. La provision doit permettre de couvrir le montant total des sinistres restant à charge de la Fondation durant deux ans et s'élève donc à CHF 801'000.

- **Provision pour cas en suspens**

La provision pour cas en suspens concerne des cas d'incapacité de gain ou de décès connus à la date du bilan, mais qui n'ont pas pu être valorisés dans les autres provisions.

Cette provision correspond à la valeur actuelle des potentielles rentes issues de ces cas de prévoyance, sous déduction de la part éventuellement réassurée. Elle recouvre notamment les situations pour lesquelles l'octroi de prestation est probable et n'est pas encore définitif lors de l'établissement du bilan. Elle reflète, par exemple, les aggravations potentielles du degré d'invalidité, les cas pour lesquels la décision de l'assurance invalidité n'est pas encore intervenue, ou les situations pour lesquelles la Fondation ne dispose pas encore de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Au 31.12.2025, l'ensemble des valeurs actuelles de ces cas déduites de la part éventuellement réassurée s'élève à CHF 3'100'000.

- **Provision pour taux de conversion**

Lorsque la Fondation applique des taux de conversion supérieurs aux taux de conversion actuariellement neutres selon les bases techniques, elle réalise une perte technique chaque fois qu'un assuré est mis au bénéfice d'une rente de retraite. La provision pour taux de conversion est constituée pour financer les pertes techniques liées à ce différentiel de taux de conversion. Celles-ci correspondent au capital de prévoyance supplémentaire nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse.

La détermination du montant de la provision à la fin de l'année considérée s'effectue à partir d'une évaluation des cas de retraite potentiels portant sur les dix années suivantes, en considérant une proportion de prestations versées sous forme de capital déterminée par l'expert (40% de prestations sous forme de capital retenu au 31.12.2025) et revue périodiquement en fonction des statistiques établies selon les observations effectuées sur l'effectif de la Fondation.

Au 31.12.2025, le montant de la provision pour taux de conversion s'élève à CHF 18'410'000.

- **Provision pour baisse du taux technique**

Aucune baisse du taux d'intérêt technique n'est prévue pour le moment. Dès lors cette provision n'est pas nécessaire.

Provisions techniques En CHF	2025	2024	Variation
Provision pour longévité	1'569'000	1'160'000	-409'000
Provision pour cas en suspens (RBNS)	3'100'000	2'300'000	-800'000
Provision taux de conversion	18'410'000	18'760'000	350'000
Provision pour baisse du taux technique	-	-	-
Provision pour fluctuation des risques	801'000	980'000	179'000
Total	23'880'000	23'200'000	680'000

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise technique a été établie en date du 17 juin 2025, sur la base des données au 31 décembre 2024. Cette expertise a été conduite par l'expert en charge de notre Fondation à cette période de l'année, Monsieur Sven Ryan, de la société Vonlanthen Consulting SA à Carrouge.

L'évaluation finale et les recommandations de cette expertise sont les suivantes (résumé) :

- évaluer en 2026 l'impact de l'adoption des tables LPP 2025 lorsqu'elles seront disponibles sur les engagements de prévoyance et sur les taux de conversion ;
- maintenir le taux d'intérêt technique au niveau actuel de 2.00% ;
- mettre en place un suivi complet de la sinistralité, d'annonce des cas importants au réassureur ainsi que le suivi des cas susceptibles de faire l'objet d'une réserve médicale ;
- planifier une nouvelle analyse de l'adéquation des tarifs risques et frais par plan ;
- envisager la mise en place d'une stratégie de distribution des excédents.

La prochaine expertise actuarielle devra être réalisée en 2026, sur la base des données au 31.12.2025.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases actuarielles au 31.12.2025 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Tables actuarielles	LPP 2020 – tables périodiques, projetées en 2022
Taux technique	2.00%

5.9 Modifications des bases et hypothèses techniques

Néant.

5.10 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

Degré de couverture 44 OPP2 En CHF	2025	2024	Variation
Fortune de prévoyance disponible au sens de l'article 44 OPP2 (Fp)	567'803'929	517'742'544	50'061'385
Total du bilan	579'838'644	528'768'018	51'070'626
./. Réserves de cotisations employeur	-3'112'794	-3'129'604	16'810
./. Engagements	-8'264'499	-7'438'945	-825'554
./. Transitoires	-657'422	-456'925	-200'497
Capital de prévoyance nécessaire au sens de l'article 44 OPP2 (Cp)	461'361'241	428'720'832	32'640'409
Capitaux de prévoyance des assurés actif	338'365'329	307'516'860	30'848'469
Capitaux de prévoyance des rentiers	99'115'912	98'003'972	1'111'940
Provisions techniques	23'880'000	23'200'000	680'000
Degré de couverture (Fp / Cp)	123.07%	120.76%	2.31%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaires en placement, règlement de placements

Situation au 31 décembre 2025 :

Organisation de l'activité de placements

Banque dépositaire	
UBS SA	Agréé FINMA

Gestionnaires de fortune	
Banque Cantonale Vaudoise	Agréé FINMA
UBS SA	Agréé FINMA
Vontobel Asset Management SA	Agréé FINMA

Commission de placements / Membres et fonction	
Monsieur Christophe Longchamp	Président Prométerre
Madame Sabine Bourgeois Bach	Vice-présidente Prométerre
Monsieur Philippe Christen	Directeur financier
Monsieur Daniel Kämpf	Directeur SOFIA
Monsieur Ivo Dias	Directeur FRP
Monsieur Michael Molnar	Directeur SRPJ
Madame Yasmine Mounoud	Directrice SAD
Monsieur Martin Pidoux	Directeur Prométerre
Monsieur Patrick Torti	Chef DAS

Règlement applicable	Date d'entrée en vigueur
Règlement de placements	1er janvier 2022
Annexe 1	1er décembre 2023
Annexe 2	31 décembre 2024

Monsieur Ivo Dias a repris le poste de Directeur de la FRP au 1^{er} janvier 2025 et siège dans la commission des placements depuis cette date.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2)

La fondation ne fait pas usage de l'extension des possibilités de placements prévue à l'art. 50, al. 4 OPP 2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée ou dissoute afin de compenser les variations à court terme de la valeur des placements financiers. Sa valeur-cible est déterminée selon la méthode forfaitaire, définie dans le règlement de placements de la FRP.

Réserve de fluctuation de valeur Détermination de la valeur cible	31.12.2025 En CHF	Taux de réserve	Montant cible de la réserve
Total des engagements de la prévoyance	461'361'242.00	17.60%	81'199'578.59
selon rapport RPC26	461'361'242.00	17.60%	81'199'578.59

	31.12.2025	01.01.2025	Variation
Valeur cible de la RFV	81'199'578.59	75'454'866.61	5'744'711.98
RFV au bilan	81'199'578.59	75'454'866.61	5'744'711.98
Déficit de la réserve de fluctuation	-	-	

Taux d'atteinte de la RFV	100.00%	100.00%	
----------------------------------	----------------	----------------	--

Pour l'exercice 2025, la réserve de fluctuation de valeurs fixée à 17.60% est entièrement constituée. Elle est par ailleurs nouvellement calculée sur les engagements de prévoyance selon l'Annexe 2 du Règlement de placements en vigueur depuis le 31 décembre 2024.

6.4 Stratégie de placements et situation au 31.12.2025

Catégories de placements selon OPP2		Allocation stratégique	Allocation tactique		Situation au 31.12.2025
Limites de placements			Min	Max	
Liquidités		1%	0%	5%	2.29%
	Liquidités	1%	0%	5%	2.29%
Titres à revenu fixe		35%	25%	45%	30.61%
	Obligations en CHF	25%	20%	30%	21.23%
	Obligations en monnaies étrangères	10%	5%	15%	9.38%
Immobilier et assimilé		15%	12%	18%	13.89%
	Fonds immobiliers	15%	12%	18%	13.89%
	Titres hypothécaires suisses	0%	0%	0%	0.00%
Actions		40%	30%	50%	45.31%
	Actions suisses	23%	18%	28%	25.85%
	Actions étrangères	17%	12%	22%	19.46%
Placements alternatifs		9%	3%	13%	7.90%
	Placements alternatifs	9%	3%	13%	7.90%
Total		100%			100.00%

Limites globales selon OPP2	Limites	Situation au 31.12.2025
Titres hypothécaires	50%	0.00%
Placements en actions	50%	45.31%
Placements immobiliers	30%	13.89%
Placements alternatifs	15%	7.90%
Devises étrangères sans couverture du risque de change	30%	23.35%

Les limites en matière de placements selon l'OPP2 sont respectées. Il s'agit en particulier de la limite par débiteur de 10% des créances et obligations (art. 54 OPP2), ainsi que de la limite en matière de participation de 5% (art. 54a OPP2).

6.5 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements selon OPP2 En CHF	2025	2024	Variation
Liquidités	13'134'222.70	19'357'328.61	- 6'223'105.91
Liquidités	13'134'222.70	19'357'328.61	- 6'223'105.91
Titres à revenu fixe	175'954'696.60	174'357'798.50	1'596'898.10
Obligations CH	122'021'894.80	117'344'525.60	4'677'369.20
Obligations étrangères	53'932'801.80	57'013'272.90	- 3'080'471.10
Immobilier et assimilé	79'830'379.10	73'330'295.25	6'500'083.85
Fonds immobiliers	79'830'379.10	73'330'295.25	6'500'083.85
Titres hypothécaires suisses	-	-	-
Actions	260'435'878.40	228'914'609.80	31'521'268.60
Actions suisses	148'603'812.80	127'729'712.40	20'874'100.40
Actions étrangères	111'832'065.60	101'184'897.40	10'647'168.20
Placements alternatifs	45'428'125.35	28'615'976.75	16'812'148.60
Placements alternatifs	45'428'125.35	28'615'976.75	16'812'148.60
Total	574'783'302.15	524'576'008.91	50'207'293.24

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La FRP utilise des instruments dérivés, dans le but unique de couverture des placements.

Détail des contrats devises au 31 décembre 2025

2025	Date Contrat/valeur	Montant contrat (Monnaie étrangère)	Contre-valeur en CHF (départ contrat)	Contre-valeur en CHF (Val. de marché)	Contre-valeur en CHF (Val. Actuel.)	Valeur au bilan en CHF
Vente	Contrat 07667 - FX CQ-SZZJN 25.07.25-21.01.26	EUR -8'700'000	8'051'850	8'094'985	8'058'926	-36'059
Vente	Contrat 07668 - FX CQ-SZZIQ 25.07.25-21.01.26	USD -13'200'000	10'276'200	10'457'700	10'292'833	-164'867
Vente	Contrat 62383 - FX CQ-T4XNB 05.09.25-04.03.26	USD -16'400'000	12'823'160	12'992'900	12'901'819	-91'081
Vente	Contrat 83255 - FX CQ-SZHYH 23.09.25-04.03.26	USD -500'000	389'093	396'125	391'491	-4'634
Vente	Contrat FX CQ -SYG0W 06.11.25-05.05.26	USD -6'750'000	5'348'700	5'347'688	5'415'153	67'465
Vente	Contrat FX CR-CFDM3 22.12.25-05.05.26	USD -600'000	469'278	475'350	475'184	-166
Total						-229'342

La juste valeur au bilan de ces dérivés est incluse dans la rubrique "Liquidités". Elle est prise en compte dans le résultat des placements de l'exercice. La FRP dispose, en garantie des engagements découlant d'instruments dérivés, d'un acte de nantissement mentionné au chapitre 9.3.

6.7 Engagements à capitaux ouverts

La FRP a souscrit à des placements à capitaux ouverts pour lesquels elle a accepté de prendre des engagements qui se montent à CHF 407'493 - au 31 décembre 2025.

6.8 Valeur de marché et co-contractants des titres en *securities lending*

Conformément à l'art. 16 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, le prêt de titres n'est pas autorisé.

6.9 Explications du résultat net des placements

RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS En CHF	Produits	+/- value	FA	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Liquidités	688'515.76	1'437'298.00	-339'750.51	1'786'063.25	-2'119'482.55
Liquidités	688'515.76	1'437'298.00	-339'750.51	1'786'063.25	-2'119'482.55
Titres à revenu fixe	2'455'014.20	-2'744'894.78	-325'871.55	-615'752.13	6'306'961.07
Obligations	2'455'014.20	-2'744'894.78	-325'871.55	-615'752.13	6'306'961.07
Immobilier et assimilé	2'404'856.72	5'223'448.31	-770'779.25	6'857'525.78	6'048'709.76
Fonds immobiliers	2'370'428.68	5'223'448.31	-767'898.23	6'825'978.76	6'052'735.05
Titres hypothécaires suisses	34'428.04	0.00	-2'881.02	31'547.02	-4'025.29
Actions	5'530'773.17	29'889'449.35	-463'370.33	34'956'852.19	27'624'707.19
Actions	5'530'773.17	29'889'449.35	-463'370.33	34'956'852.19	27'624'707.19
Placements alternatifs	216'718.94	-1'449'609.88	-119'728.70	-1'352'619.64	1'560'143.23
Placements alternatifs	216'718.94	-1'449'609.88	-119'728.70	-1'352'619.64	1'560'143.23
Frais d'adm. et intérêts non attribués	0.00	0.00	-301'839.38	-301'839.38	-203'102.23
Frais d'adm. et intérêts non attribués	0.00	0.00	-301'839.38	-301'839.38	-203'102.23
Total	11'295'878.79	32'355'691.00	-2'321'339.72	41'330'230.07	39'217'936.47
Intérêts moratoires sur prestations de sortie	0.00	0.00	-75'477.13	-75'477.13	-80'203.23
Grand Total	11'295'878.79	32'355'691.00	-2'396'816.85	41'254'752.94	39'137'733.24

La performance brute des placements atteint +8.13 % en 2025, dans la continuité de l'excellent exercice 2024 (+8.43 %)

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune

Frais de gestion des placements rapport au total des plac. transparents	2025		2024	
	CHF	%	CHF	%
Frais sur comptes courants	-	0.0000%	-	0.0000%
Commission de performance (TER)	763'168.03	0.1328%	1'174'604.03	0.2239%
Frais de gestion des titres	468'810.33	0.0816%	1'138'519.81	0.2170%
Frais de courtage	787'521.98	0.1370%	28'848.11	0.0055%
Impôts et taxes	301'839.38	0.0525%	162'912.19	0.0311%
Total	2'321'339.72	0.4039%	2'504'884.14	0.4775%

Taux de transparence en matière de frais

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

Taux de transparence des placements	2025		2024	
	CHF	%	CHF	%
Total des placements transparents	574'783'302.15	100.00%	524'576'008.91	100.00%
Total des placements non transparents	-	0.00%	-	0.00%
Total de la fortune	574'783'302.15	100.00%	524'576'008.91	100.00%

6.11 Placements chez l'employeur

Conformément à l'art. 10 du règlement de placements en vigueur à la date de clôture, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

6.12 Réserve de cotisations d'employeur

Réserve de cotisation d'employeur	2025 CHF	2024 CHF	Variation
Réserve de cotisations d'employeur	3'112'794	3'129'604	-16'810
Taux d'intérêt sur RCE	0%	0%	-

6.13 Exercice des droits de vote

En application de la législation en vigueur, la FRP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions des sociétés anonymes au sens des art. 620 à 762 CO, dont les actions sont cotées à la bourse suisse ou, pour les actions détenues de manière indirecte, lorsqu'un droit de vote y est associé.

La FRP a adhéré à la Fondation Ethos, qui lui fournit avant chaque assemblée générale des recommandations de vote, établies pour préserver les intérêts des assurés de la prévoyance professionnelle en général.

La FRP applique systématiquement et sans restriction les recommandations de vote de la Fondation Ethos.

Les assurés peuvent consulter le rapport de la Fondation Ethos auprès de la FRP.

6.14 Rétrocessions

Tous les gérants de fortune ont confirmé par écrit avoir rétrocédé à la FRP les éventuels avantages reçus pour l'exercice sous revue.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Détail des postes du bilan En CHF	2025	2024	Variation
Actifs transitoires	638'317.22	352'232.69	286'084.53
Intérêts courus à recevoir	48'588.00	72'374.00	-23'786.00
Fonds de garantie - subsides à recevoir	220'699.23	189'067.45	31'631.78
Compte courant assurance	37'800.00	72'000.00	-34'200.00
Charges sociales	0.00	10'883.85	-10'883.85
Produits à recevoir - Prêt de personnel	0.00	6'092.80	-6'092.80
Remboursement du réassureur	236'920.50	0.00	236'920.50
Autres actifs transitoires	4'390.96	1'814.59	2'576.37
Frais global custody à recevoir	89'918.53	0.00	89'918.53
Autres engagements	2'310'195.78	2'941'971.88	-631'776.10
Primes encaissées d'avance	2'291'733.57	2'926'819.39	-635'085.82
Impôt à la source encaissé d'avance	18'462.21	15'071.24	3'390.97
Charges sociales	0.00	81.25	-81.25
Passifs transitoires	657'421.88	456'924.67	200'497.21
Frais d'administration	260'029.61	203'141.22	56'888.39
Frais de gestion de fortune à payer	370'716.07	234'644.55	136'071.52
Autres passifs transitoires	26'676.20	19'138.90	7'537.30

7.2 Compte d'exploitation

Le poste « Produits divers » comprend des encaissements d'intérêts débiteurs prélevés par l'office des poursuites dans le cadre des procédures de recouvrement.

8. Demandes de l’Autorité de surveillance (As-So)

L’Autorité de surveillance a analysé le Règlement de prévoyance principal, le Règlement de prévoyance facultative et le Règlement relatif aux frais envoyés le 20 janvier 2026. Les règlements n’ont pas suscité de commentaires.

Aucune demande de l’Autorité de surveillance n’est actuellement en suspens.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert

La FRP n’est pas en situation de découvert.

9.2 Liquidation partielle

Aucun cas de liquidation partielle ne s’est produit en 2025.

9.3 Mise en gage d’actifs

Afin de garantir les engagements liés à la couverture des placements au moyen d'instruments dérivés, la FRP a consenti à signer un acte de nantissement des titres en portefeuille portant sur l’ensemble des opérations en cours à la clôture, soit CHF 37'764'748 en faveur d’UBS.

Ce nantissement couvre à la fois les engagements sur les dérivés de devises (OTC) et ceux liés aux actifs en portefeuille (Overlay).

Les opérations en cours à la date de clôture sont mentionnées au chapitre 6.6.

9.4 Procédures juridiques en cours

Une procédure est actuellement pendante devant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal concernant l’octroi d’une rente d’invalidité.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant.